



COMMUNE DE CERNIER

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil communal,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier.- La route sise au Sud de l'immeuble Comble Emine 1 est déclassée par un signal OSR 3.01 "stop" à sa jonction avec la rue de Comble Emine (marques 6.10, 6.11 et 6.12 OSR).

Article 2.- Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 14 juillet 2011

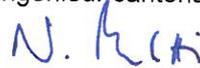
Au nom du Conseil communal
le secrétaire, le président,


M. Schaefer


P. Studer

Approuvé ce jour,
Neuchâtel, le 18 JUIL. 2011

Service des ponts et chaussées,
L'ingénieur cantonal,


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

**DÉPARTEMENT DE LA GESTION
DU TERRITOIRE**
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

Conseil communal
Case postale 68
2053 Cernier

RX 04.06/9037.11/02.0000

N/RÉF.: BL/GM n° 1218

V/RÉF.: RR/lb

Neuchâtel, le 4 octobre 2011

Arrêté concernant la signalisation routière

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente, nous vous remettons l'arrêté du 14 juillet 2011, dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 18 juillet 2011.

Cet arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 22 juillet 2011, selon l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979.

L'échéance du délai de recours étant passée, la pose de nouveaux signaux peut être effectuée.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'inspecteur de la signalisation et
de la circulation routière



Patrice Blanc

Annexe : 1 arrêté

Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6
Case postale 68
2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42
Fax 032 853 67 66
Compte de chèques 20-312-1
E-mail: Commune.Cernier@ne.ch

2053 Cernier, le 14 juillet 2011

Service des ponts et chaussées
à l'att. de M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Case postale 2856
2001 Neuchâtel

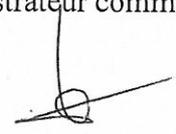
n/réf.: RR/lb

Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 2 arrêtés concernant la circulation routière, stop à la rue Comble Emine, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

L'administrateur communal,



L. Brahier

Annexes : ment.